

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

**Séance du 21 décembre 2018**

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	14
Date de convocation	17/12/2018
Date d'affichage	26/12/2018

**L'an deux mil dix huit, le vingt et un décembre, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.**

**Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. LEPRINCE R., M. KNAJDER M., M. HENRY G., Mme GAND E., Mme BAVOUX F., M. LEPAGE J-N., M. Mme ROUX A., M. LEPAGE P.**

**Absents excusés : M. VOILQUIN Alain donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude, Mme NAWROCKI Béatrice donnant pouvoir à M. LEPAGE Pascal.**

**Absente non excusée : Mme LULLO Esperanza**

**Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.**

**ONF : DELIVRANCE DE COUPES**

**2018-12-D08**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

afin de satisfaire les besoins en chauffage des habitants de la commune, selon l'article L243 alinéas 1 - 2- 3 du Code Forestier,

- 1) **décide la délivrance** des produits reconnus en qualité de "bois de chauffage" et des houppiers des tiges reconnues en qualité "bois d'œuvre" provenant de la parcelle 1.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants selon l'article L241-16 du Code Forestier :

- Mme BAVOUX Fabienne
- Mme GAND Evelyne
- M. WATRIN Frédéric

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20181221-2018-12-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2019  
Affichage : 18/01/2019

Le délai d'exploitation des parcelles est fixé au 31 octobre 2021.

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15 septembre 2021.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits d'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243-1 du Code Forestier.

La taxe affouagère est fixée à un forfait de 30 € payable à l'inscription. Les personnes intéressées devront se rendre physiquement en mairie pour s'inscrire.

Après exploitation le volume de bois sera mesuré. Au-delà de 6 stères, les affouagistes devront payer 10 € par stère supplémentaire hors charbonnette avant enlèvement du bois.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2) **décide de proroger le délai d'exploitation** des affouages provenant de la parcelle 21A jusqu'au 31 octobre 2019.

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article L243.1 du Code Forestier.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.